



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 11/03/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE DE 3 DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir chaque année les terrains de football et la nécessité de confier cette tâche à un prestataire qualifié ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions faites par la société « COSEEC » - 17, impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- Devis n°20260216479 du 26/02/2026 s'élevant à 15 778,00 HT (soit 18 933,60 € TTC)
- Devis n°20260216480 du 26/02/2026 s'élevant à 5 124,00 € HT (soit 6 148,80 € TTC)
- Devis n°20260216481 du 26/02/2026 s'élevant à 850,00 € HT (soit 1 020,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 10/03/2026
Le Maire,



Yves MASSAROTTI